

Art. 3 - Les demandes de candidature doivent être déposées au bureau d'ordre central de l'institut national de la statistique ou adressées par lettres recommandées à l'adresse suivante : 70, Rue Echem 1002 Tunis.

Art. 4 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au 5 novembre 2010.

Tunis, le 14 octobre 2010.

*Le ministre du développement  
et de la coopération internationale*

**Mohamed Nouri Jouini**

*Vu*

*Le Premier ministre*

**Mohamed Ghannouchi**

**Arrêté du ministre du développement et de la coopération internationale du 14 octobre 2010, portant ouverture d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement de secrétaires dactylographes du corps administratif commun des administrations publiques à l'institut national de la statistique.**

Le ministre du développement et de la coopération internationale,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 98-834 du 13 avril 1998, fixant le statut particulier au corps administratif commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2008-559 du 4 mars 2008,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 30 janvier 1999, fixant les modalités d'organisation du concours externe sur épreuves pour le recrutement de secrétaires dactylographes appartenant au corps administratif commun des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert à l'institut national de la statistique (ministère du développement et de la coopération internationale), le 5 décembre 2010 et jours suivants, un concours externe sur épreuves pour le recrutement de secrétaires dactylographes du corps administratif commun des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à trois (3) postes.

Art. 3 - Les demandes de candidature doivent être déposées au bureau d'ordre central de l'institut national de la statistique ou adressées par lettres recommandées à l'adresse suivante : 70, Rue Echem 1002 Tunis.

Art. 4 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au 5 novembre 2010.

Tunis, le 14 octobre 2010.

*Le ministre du développement  
et de la coopération internationale*

**Mohamed Nouri Jouini**

*Vu*

*Le Premier ministre*

**Mohamed Ghannouchi**

**MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

### **NOMINATION**

**Par décret n° 2010-2655 du 13 octobre 2010.**

Monsieur Salah Elhsini, ingénieur général, est chargé des fonctions de directeur général du développement durable au ministère de l'environnement et du développement durable.

**MINISTERE DE L'INDUSTRIE  
ET DE LA TECHNOLOGIE**

**Décret n° 2010-2656 du 12 octobre 2010, portant approbation de la convention relative au permis de recherche d'hydrocarbures dit permis « Mahdia » et ses annexes.**

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre de l'industrie et de la technologie,

Vu le code des hydrocarbures promulgué par la loi n° 99-93 du 17 août 1999, tel que modifié et complété par la loi n° 2002-23 du 14 février 2002, la loi n° 2004-61 du 27 juillet 2004 et la loi n° 2008-15 du 18 février 2008 notamment son article 19,

Vu le décret n° 95-916 du 22 mai 1995, fixant les attributions du ministère de l'industrie,

Vu le décret n° 2000-134 du 18 janvier 2000, portant organisation du ministère de l'industrie, tel que modifié et complété par le décret n° 2007-2970 du 19 novembre 2007,

Vu le décret n° 2001-1842 du 1<sup>er</sup> août 2001, portant approbation de la convention particulière type relative aux travaux de recherche et d'exploitation des gisements d'hydrocarbures.

Décète :

Article premier - Est approuvée, la convention et ses annexes signées à Tunis le 19 décembre 2009 et son additif signé à Tunis le 28 août 2010 joints au présent décret, conclus entre l'Etat Tunisien d'une part, l'Entreprise Tunisienne d'Activités Pétrolières, tant que titulaire et la société « Tethys Oil And Mining Inc » en tant qu'entrepreneur d'autre part relative au permis de recherche d'hydrocarbures dit permis « Mahdia ».

Art. 2 - Le ministre de l'industrie et de la technologie est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 12 octobre 2010.

Zine El Abidine Ben Ali

#### **MINISTERE DE L'EDUCATION**

#### **CONGE POUR LA CREATION D'ENTREPRISE**

**Par décret n° 2010-2657 du 12 octobre 2010.**

Il est accordée à Madame Dhraïfa Ben Ammar épouse Missaouia, professeur d'enseignement technique du premier cycle, un congé pour la création d'une entreprise pour une période d'une deuxième année, à compter du 20 juillet 2010.

#### **MINISTERE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT**

#### **NOMINATIONS**

**Par décret n° 2010-2658 du 15 octobre 2010.**

Monsieur Moncef Gabsi, gestionnaire conseiller de documents et d'archives, est chargé des fonctions de sous-directeur des documents administratifs à la direction de la gestion des documents administratifs et de la documentation à la direction générale des services communs au ministère du commerce et de l'artisanat.

**Par décret n° 2010-2659 du 15 octobre 2010.**

Mademoiselle Miniar Boulabiar, gestionnaire de documents et d'archives, est chargée des fonctions chef de service de la documentation à la direction de la gestion des documents administratifs et de la documentation à la direction générale des services communs au ministère du commerce et de l'artisanat.

**Par décret n° 2010-2660 du 15 octobre 2010.**

Monsieur Samir Khalfaoui, inspecteur des affaires économiques, est chargé des fonctions de chef de service de la concurrence et du contrôle économique à la direction de la concurrence et du contrôle économique à la direction régionale du commerce de Kairouan au ministère du commerce et de l'artisanat.

#### **MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE**

**Décret n° 2010-2661 du 12 octobre 2010, fixant l'organigramme du centre national de traduction.**

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre de la culture et de la sauvegarde du patrimoine,

Vu la loi n° 85-78 du 5 août 1985, portant statut général des agents des offices, des établissements publics à caractère industriel et commercial et des sociétés dont le capital appartient directement et entièrement à l'Etat ou aux collectivités publiques locales, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007, relative à l'initiative économique,

Vu la loi n° 89-9 du 1<sup>er</sup> février 1989, relative aux participations et entreprises publiques, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2006-36 du 12 juin 2006,

Vu la loi n° 94-36 du 24 février 1994, relative à la propriété littéraire et artistique, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2009-33 du 23 juin 2009,

Vu le décret n° 97-552 du 31 mars 1997, portant fixation des attributions des directeurs généraux et des conseils d'entreprises des établissements publics à caractère non administratif,

Vu le décret n° 97-567 du 31 mars 1997, fixant les conditions et les modalités de recrutement direct dans les entreprises publiques et les établissements publics à caractère non administratif,